



Avis d'appel à projets pour le développement d'offre à destination des personnes en situation de Handicap du Département d'Ille-et-Vilaine

1- Objet de l'appel à candidatures

Au vu des taux d'équipements départementaux et des notifications d'orientations non satisfaites de la CDAPH, conscient que l'offre actuelle ne répond pas pleinement aux besoins, le Département d'Ille-et-Vilaine dans l'axe 3 « Conforter et développer l'accueil en établissement » de son schéma de l'inclusion et de l'autonomie 2023-2028 s'est engagé à mettre en œuvre un plan de création de places dans le secteur adulte handicapé.

Pour sa mise en œuvre, le Département lance un appel à projets comportant deux volets indépendants pour :

→ **créer jusqu'à 180 places d'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) en hébergement permanent, hébergement temporaire et accueil de jour.**

→ **créer jusqu'à 75 places de Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour tout type de déficience ou déficience psychique pour personnes en situation de handicap.**

L'arrêté du 13 février 2024, fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, relevant de la compétence du Département prévoit le lancement de cet appel à projets en 2024.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Hôtel du Département
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex

3- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Département, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire, modalités d'intervention, partenariat, délais de mise en œuvre...),
- analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation prévus en annexes 4 et 4 bis du présent avis.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les instructeurs établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés.

La commission d'information et de sélection des appels à projets examinera les projets et rendra son avis sous forme d'un classement en fonction des critères de sélection et des modalités de notation.

La composition de la commission fera l'objet ultérieurement d'un arrêté du Président du Conseil départemental. Des personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets seront désignées.

Les porteurs de projets seront invités, par voie électronique, à présenter leur projet devant cette commission. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Les décisions d'autorisations seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées au(x) candidat(s) retenu(s) par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

Les projets non retenus seront également classés dans la mesure où les capacités financières du Département pourront évoluer à l'horizon 2028/2029 et permettre un déploiement complémentaire de places. Cette précaution permettra de ne pas avoir à resolliciter les gestionnaires par appel à projets dans cette éventualité.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié et téléchargeable sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine

Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : www.ille-et-vilaine.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **jusqu'au jeudi 12 décembre 2024** par messagerie à l'adresse du Service offre accompagnement et ressources des établissements et services (OARES), de la Direction de l'autonomie : service.oares@ille-et-vilaine.fr

Les réponses, de portée générale, seront communiquées **jusqu'au lundi 16 décembre 2024** sur le site internet du Département : www.ille-et-vilaine.fr.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges et être adressés en une seule fois.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard **le vendredi 20 décembre 2024 à 16h**. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter cette échéance.

Chaque porteur de projet devra adresser :

↳ **un dossier de candidature papier complet :**

- soit **par courrier recommandé** adressé au :
Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle solidarité humaine - Direction de l'autonomie - Service OARES
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex
- soit remis **contre récépissé à l'accueil du service OARES** situé à la Direction de l'Autonomie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (16h le vendredi), à l'adresse suivante :

Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle solidarité humaine - Direction de l'autonomie - Service OARES
Bâtiment Gaston Defferre
13, avenue de Cucillé à Rennes
(site de Beauregard)

Et,

↳ **un dossier de candidature électronique complet, , à transmettre :**

- soit par clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mail à l'adresse suivante : service.oares@ille-et-vilaine.fr

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS 2024 – Développement de l'offre PH - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention :
« **APPEL A PROJETS 2024 – Développement de l'offre PH - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projets portant la mention :
« **APPEL A PROJETS 2024 – Développement de l'offre PH - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 5 de l'avis d'appel à projets. Ce dossier sera complété d'une fiche synthétique dont les modèles font l'objet des annexes 3 et 3bis

Si le porteur souhaite proposer plusieurs projets indépendants sur des localisations différentes ou non, il sera nécessaire de rédiger une fiche de synthèse par projet et d'y adjoindre les documents y afférents.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7- Calendrier

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : vendredi 20 décembre 2024

Dates prévisionnelles de réunion de la commission de sélection : les 24-25-29 avril 2025

Date prévisionnelle de notification des réponses : juin 2025

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

ANNEXE 1 :

CAHIER DES CHARGES

Objet de l'appel à projets

Le schéma de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 adopté en novembre 2023 pose les constats suivants :

- Une augmentation des besoins et de la demande ces dernières années : 3367 orientations vers un accueil non médicalisé contre 1989 places installées.
- Des taux d'équipement breilliens sur le secteur adulte en dessous de la moyenne régionale ; cet écart va s'accroître avec la croissance démographique attendue à horizon 2030.
- Sur l'enfance, des taux d'équipement inférieurs à ceux de la région et des autres départements bretons.
- Une embolisation du système qui se caractérise par :
 - un manque de fluidité entre le secteur de l'enfance et le secteur adulte. Ainsi plus de 150 jeunes sont maintenus dans le secteur enfant ;
 - un nombre de personnes maintenues en établissements non médicalisés faute de places en établissements médicalisés : A minima, 140 personnes ont une double orientation

Par ailleurs, la mise en œuvre du schéma précédent a priorisé le renforcement de l'offre de service afin de répondre aux enjeux d'inclusion et d'accompagner le développement de l'offre en habitat inclusif.

Ainsi, au vu des taux d'équipements départementaux et des notifications d'orientations non satisfaites de la CDAPH, conscient que l'offre actuelle ne répond pas pleinement aux besoins, le Département d'Ille-et-Vilaine dans l'axe 3 « Conforter et développer l'accueil en établissement » de son schéma de l'inclusion et de l'autonomie 2023-2028 s'est engagé à mettre en œuvre un plan de création de places dans le secteur adulte handicapé.

Pour sa mise en œuvre, le Département lance un appel à projets comportant deux volets indépendants pour :

→ créer jusqu'à 180 places d'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) en hébergement permanent, hébergement temporaire et accueil de jour.

→ créer jusqu'à 75 places de Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour tout type de déficience ou déficience psychique pour personnes en situation de handicap.

Le nombre de places qui pourront être attribuées aux porteurs de projet sera défini selon les moyens financiers du Département.

Volet 1 : Création de places d'Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM)

1- Cadrage des projets attendus

Les Etablissements d'Accueil Non Médicalisés ont vocation à regrouper l'ensemble des structures relevant de la seule aide sociale départementale, qu'ils interviennent ou non en complément d'une activité professionnelle.

Le dispositif dont il est question **dans le présent appel à projet** correspond à une structure de **type foyer de vie** qui assure :

- les besoins de la vie courante (hébergement, alimentation, hygiène...),
- l'aide et l'assistance,
- la surveillance des traitements,
- l'accompagnement vers le milieu ordinaire pour les personnes ayant un potentiel de développement et d'autonomie suffisant,
- des activités collectives avec une ouverture sur l'environnement social et culturel.

1-1 Capacités autorisées, modalités d'accueil, types de déficiences et territoires priorités

L'appel à projet porte sur la création de **180 places maximum** en « Etablissement d'accueil non médicalisé » par création d'établissements ex-nihilo ou extension sur l'ensemble du territoire brétilien pour tout type de déficiences et pour les trois modes d'accueil suivants : **hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour.**

L'offre est à renforcer sur l'ensemble du territoire. Mais certains territoires devront nécessairement être pourvus car aujourd'hui il n'existe pas ou peu d'offre sur ces territoires (cf cartographie en annexe) :

- Axe allant de la Communauté de Communes Bretagne Romantique – Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné à la Communauté de Communes Liffré Cormier communauté – Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron
- Communauté de Communes St Méen Montauban – Communauté de Communes Montfort communauté – Brocéliande communauté - Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne communauté

Sur l'enveloppe de places, plusieurs projets spécifiques pourront répondre à des besoins particuliers :

- Un établissement de 30 places sera consacré à l'hébergement (avec ou sans hébergement temporaire) de personnes souffrant de **troubles du spectre autistique**. En complément, de l'offre en accueil de jour pourra être proposée.
- Un établissement d'hébergement pour personnes avec **déficience psychique** pourra être proposé.

Pour les places **d'hébergement temporaire**, un volant de places sera consacré à la création d'une à deux unités d'hébergement temporaire ayant leur propre projet de service sur des territoires non pourvus actuellement en unité d'hébergement temporaire.

Les territoires ayant déjà ce type d'offre sont ceux de Rennes, Vitré et St Malo.

En matière **d'accueil de jour**, les créations pour tout type de déficiences pourront se faire par extension ou ex-nihilo rattaché ou non à un établissement avec hébergement.

Parallèlement, des places pourront être dédiées à la déficience psychique en complément ou non d'une offre déjà existante..

Des solutions innovantes pourront être proposées en vue d'adapter les réponses à l'évolution des profils des personnes en expérimentant des modes d'interventions (séquentielles) non encore développées tout en veillant à la cohérence et à la graduation des moyens demandés.

1-2 Délai de mise en œuvre

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel détaillé permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

2- Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

L'appel à projet a pour ambition de proposer un accompagnement adapté articulé autour d'un projet de vie individualisé répondant aux besoins et aux attentes de la personne, s'intégrant dans son parcours de vie, maintenant voire développant ses acquis, dans le respect de son vécu, de son projet et de son rythme de vie, et l'accompagnant dans les actes de la vie quotidienne.

2-1 Modalités de fonctionnement et d'organisation du service

Les modalités d'organisation et de fonctionnement seront définies dans le projet d'établissement en garantissant le respect des droits et libertés individuelles des personnes accompagnées. Le projet devra comprendre les documents garantissant les droits des usagers.

Il est, à ce titre, attendu du porteur de proposer un accompagnement adapté dans le respect des principes suivants :

- élaborer un projet de fonctionnement corrélé aux besoins et aux attentes du public ciblé,
- élaborer un projet de vie individualisé destiné à répondre aux besoins et attentes de la personne et s'intégrant dans son parcours de vie, en tenant compte de l'évolution de ses souhaits et de l'acquisition ou non de compétences. Il devra détailler les modalités de conception du projet personnalisé ainsi que la temporalité de mise en oeuvre et d'actualisation tout en s'assurant de l'implication de l'utilisateur et/ou de sa famille ;
- maintenir voire développer les acquis de la personne en situation de handicap dans le respect de son vécu, de son projet et de son rythme de vie,
- l'accompagner dans les actes de la vie quotidienne,
- favoriser son intégration dans le tissu social local,
- préserver ses liens avec son entourage,
- fluidifier le parcours de la prise en charge.

Le porteur de projet s'attachera dans son dossier à présenter le pré-projet, en développant les modalités d'admission, et de sortie, et la nécessité d'informer l'utilisateur quant aux conditions de prise en charge au titre de l'aide sociale conformément au règlement départemental d'aide sociale de l'Ille-et-Vilaine.

Le porteur définira les modalités de gestion des informations concernant l'utilisateur dans le respect de la confidentialité.

Il devra :

- Indiquer les modalités de mise en oeuvre des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers prévus par la loi du 2 janvier 2002. Le porteur de projet devra communiquer un modèle de livret d'accueil, de contrat d'accompagnement et de règlement de fonctionnement;
- Présenter les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers.

2-2 Partenariats et coopérations

Le candidat décrira les coopérations envisagées dans le cadre de la nouvelle structure et précisera les liens à établir avec les acteurs sanitaires, y compris ambulatoire et le secteur médico-social, avec lesquels des conventions seront passées afin d'organiser le suivi des personnes accueillies.

Le porteur de projet devra définir et valoriser les mutualisations de moyens proposées notamment avec d'autres structures existantes le cas échéant ainsi que la synergie interne au niveau des projets d'établissement et des partages de compétence.

La collaboration avec les autres lieux de socialisation (sports, loisirs...) devra également être recherchée.

L'inscription dans une démarche de mixité générationnelle sera favorable au projet.

Son projet devra s'inscrire dans un objectif de fluidification des parcours notamment en lien avec le secteur de l'enfance et dans les phases de transition de la vie des personnes (jeunes maintenus en situation d'amendement Creton, personnes en situation de handicap vieillissantes).

Seront favorisés les projets pour lesquelles l'accompagnement des jeunes maintenus en situation d'amendement Creton sera pris en compte

Les propositions notamment en matière d'hébergement temporaire et d'accueil de jour devront répondre aux besoins de répit des aidants et à l'évolution des besoins des personnes.

Le porteur de projet devra être ainsi en capacité de produire des lettres d'intention et protocoles ou projet de convention permettant d'objectiver les coopérations et partenariats envisagés.

3- Personnel et aspects financiers

3-1 Ressources humaines

Le projet présentera les ressources humaines (tableau des effectifs en équivalent temps plein par type de qualification et d'emploi) prévues dans le cadre de l'article D312-165 du CASF. L'organigramme de l'EANM devra être joint au dossier.

Une attention particulière devra être portée à la pluridisciplinarité de l'équipe, aux formations et expériences professionnelles des personnels ainsi qu'aux fonctions dévolues précisément à chaque intervenant.

Dans l'objectif d'un fonctionnement optimal, l'EANM s'attachera, le cas échéant, à mutualiser certains postes administratifs (direction, secrétariat, comptabilité, etc.) ou des personnels en charge de l'entretien des locaux avec l'organisme porteur.

Le plan de recrutement, la convention collective nationale de travail applicable, le plan de formation prévisionnel, devront être indiqués. A ce titre, l'ensemble des professionnels devra être formé ou se former aux modalités d'accompagnement adaptées aux publics.

Le candidat devra préciser la composition et le fonctionnement de l'instance de gouvernance ainsi que l'organisation de l'équipe de direction.

3-2 Cadrage financier

Le candidat devra fournir les documents suivants :

- Le budget de fonctionnement prévisionnel (en année pleine avec les taux d'occupation proposés). L'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement devront être explicités ;
- Le plan de financement (tableau des emprunts, fonds propres engagés...) ;
- Le plan pluriannuel d'investissement sur cinq ans ;
- L'activité prévisionnelle.

4- Locaux, projet architectural et lieux d'implantation

Le choix de l'implantation géographique des locaux doit veiller à faciliter l'accès aux transports et à des équipements favorisant le maintien de la vie sociale.

Les locaux devront également satisfaire aux conditions réglementaires de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité en vigueur. Le handicap des personnes accueillies devra être pris en compte prioritairement.

Les locaux et les espaces devront être adaptés au profil, aux besoins et aux spécificités du public accueilli.

Les principes d'aménagement et d'organisation des différents espaces de la structure, devront être décrits. Ainsi le candidat devra fournir une note décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ainsi qu'un avant-projet sommaire et notamment :

- Un tableau récapitulatif des différents locaux et leur destination ;
- Un descriptif des aménagements spécifiques, intérieurs et extérieurs, compatibles avec l'ensemble des normes et règlements de sécurité, d'accessibilité et le respect de l'intimité des personnes accueillies ;
- Un descriptif de la démarche de développement durable.

La partie destinée à l'hébergement doit être bien identifiée avec notamment la présence d'au moins un lieu de vie, des salles d'activités, et proposer à chacun un espace individuel conforme aux recommandations de la Haute Autorité de Santé. Les liaisons et interactions entre les différents lieux (spécialisés, privatifs, collectifs) doivent être conçues au regard du type de déficience à gérer.

Les exigences minimales sont :

- des chambres individuelles, avec douche et toilettes intégrées,
- lieux de convivialité,
- espaces extérieurs aménagés spécifiquement au public à accueillir.

S'il nécessite une construction architecturale, à ce stade de la procédure, le candidat n'a pas l'obligation de recourir à un architecte. Il lui sera demandé de proposer le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes de réalisation de l'opération depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure. Le coût total des investissements devra être précisé et le plan de financement fourni.

D'une manière générale, l'ensemble des normes prévalant à l'ouverture et au fonctionnement d'un établissement médico-social s'imposera. (cf *Guide technique pour les porteurs de projets d'établissements pour personnes âgées et adultes en situation de handicap – Edition 2020 – Département d'Ille-et-Vilaine*).

Une attention particulière sera portée à l'intégration des impératifs de transition écologique dans le projet. Ces éléments seront pris en compte dans la cotation des projets.

Volet 2 : Création de places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Préambule

En 2017-2018, le Département a mis en œuvre une stratégie tendant à favoriser les projets de vie à domicile des personnes, et à développer une offre d'accueil et d'accompagnement diversifiée et adaptée, tout en veillant à l'équilibre territorial de l'offre, en cohérence avec la démarche « une réponse accompagnée pour tous » (RAPT). Dans cette optique, le Département d'Ille-et-Vilaine a développé l'offre en services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), et a revu leurs modalités d'organisation afin qu'ils accompagnent des personnes présentant tous types de handicap, en leur proposant en parallèle une offre d'appui pour le traitement de situations complexes.

Ainsi en 2018, dans le cadre d'un appel à projet, le Département a créé plus de 160 places afin de mailler l'ensemble du territoire de services pour personne présentant tout type de déficience.

En 2020, le Département a mis en œuvre une convention, en cours de renouvellement, dont les principaux enjeux sont :

1. de proposer une réponse graduée au service des personnes
2. de rendre possible un accompagnement de proximité dans des services non spécialisés
3. d'améliorer et d'harmoniser les modes d'accompagnement et les pratiques
4. de favoriser la mise en place de coopérations sur les territoires.

Elle met en place un suivi des indicateurs d'activité et de suivi des prestations directes et indirectes. Les projets doivent s'inscrire dans ce cadre.

1- Cadrage des projets attendus

1-1 Population ciblée

Les services devront répondre aux besoins d'accompagnement des adultes en situation de handicap :

- âgés d'au moins 20 ans, ou entre 18 et 20 ans sur dérogation, sans limite d'âge supérieure si le handicap a été reconnu avant 60 ans
- orientés, ou nécessitant une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- vivant en milieu ordinaire de façon habituelle, quel que soit le mode d'habitation (individuel, habitat inclusif, résidence accueil...)

1-2 Volume de places et territoires d'implantation

Au vu des projections de population à 2035, des taux d'équipement du département, des files d'attente, l'objectif est de renforcer l'offre de SAVS généralistes et de SAVS psychiques jusqu'à 75 places en privilégiant les territoires les moins pourvus.

Pour les **SAVS généralistes**, 4 aires d'agence sont priorisées :

- Aire d'agence du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine :

Composée des EPCI suivants :

- CC Bretagne Porte de Loire Communauté
- CC Vallon de Haute Bretagne Communauté
- Redon agglomération

- **Aire d'agence du Pays de Rennes :**

Composée des EPCI suivants :

- o Rennes métropole
- o CC Val d'Ille-Aubigné
- o CC Liffré-Cormier
- o CC du Pays de Chateaugiron

- **Aire d'agence du Pays de Saint-Malo :**

Composée des EPCI suivants :

- o CA Pays de Saint-Malo – Saint-Malo Agglomération
- o CC Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
- o CC Côte d'Emeraude
- o CC Bretagne romantique

- **Aire d'agence du Pays de Vitré – Porte de Bretagne :**

Composée des EPCI suivants :

- o Roche aux Fées communauté
- o CA Vitré Communauté

Concernant les places de **SAVS psychiques**, les territoires rennais et malouins étant déjà pourvus, ils ne seront pas ciblés en priorité.

Le candidat pourra faire mention de relais sur le territoire ciblé en vue de faciliter la démarche « d'aller vers » les bénéficiaires.

1-3 Type d'autorisation attendue et portage du projet

L'objectif de l'appel à projets est de créer de nouvelles places :

- de SAVS pour tous types de déficience, uniquement par extension de capacité des services existants.
- Par extension , création d'antenne ou ex-nihilo pour les places de SAVS psychique

Tenant compte des différentes phases d'accompagnement, induisant une intensité variable des interventions, le candidat s'attachera également à présenter son activité en file active (nombre de personnes accompagnées au cours de l'année), au vu de la référence capacitaire.

1-4 Délai de mise en œuvre

Le déploiement des places créées sera échelonné sur quatre années de 2025 à 2028

2- Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

2-1 Modalités de fonctionnement et d'organisation du service

Le développement de l'offre en SAVS sera conforme aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services définies par les textes (cf. décret n°2005-223 du 11 mars 2005).

Les SAVS sont définis à l'articles D 312-162 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : «Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à

la réalisation du projet de vie des adultes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité », et suivants.

Les projets proposés devront se conformer à la convention de fonctionnement des Services d'accompagnement à la vie sociale mise en place par le Département en 2020, en annexe et se nourrir des échanges formalisés dans le cadre du renouvellement de la convention.

2-2 Lieux d'intervention et locaux

Les prestations sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, d'activités professionnelles, ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

Le candidat devra préciser le ou les territoire(s) d'EPCI concerné(s) par son intervention, Une attention particulière devra être portée par le candidat à l'accessibilité géographique du SAVS aux usagers.

Le SAVS devra disposer de locaux identifiés lui permettant d'assurer son fonctionnement, d'organiser ses prestations et la coordination des interventions auprès de l'utilisateur. Le projet précisera leurs surfaces et leur nature (accueil, salle de réunion et/ou d'activités collectives, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens...). Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

2-1 Partenariats et coopérations

Le partenariat et l'articulation du projet avec son environnement, notamment avec les autres structures médico-sociales, les services sociaux, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire devront être précisés. Une coopération entre SAVS sera à privilégier pour apporter une réponse et/ou un premier accompagnement aux nouveaux demandeurs, et éventuellement pour trouver d'autres formes de soutien. Le service devra décrire les modalités de coopération avec les structures existantes sur son territoire d'intervention en précisant les articulations prévues en matière de complémentarité pendant la période d'accompagnement et dans le cadre de la mise en place de relais. Les collaborations pourront être formalisées à travers des conventions.

La MDPH sera également un partenaire à privilégier : transmission d'évaluation, échanges, sorties....

3- Personnel et aspects financiers

3-1 Ressources humaines

Le projet présentera les ressources humaines prévues, dans le cadre des articles D.312-165 et D.312-169 du CASF.

Le candidat décrira précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire qui sera adaptée à la palette des besoins des personnes à accompagner et à leur(s) handicap(s).

Les modalités de gestion et de management de l'équipe seront précisées, notamment l'organisation du travail au sein du service.

Si le service prévoit un temps de supervision en termes de soutien et d'analyse des pratiques professionnelles pour les personnels, le projet précisera les modalités d'organisation retenues.

Devront être mentionnés dans le projet :

- Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (salarié, mise à disposition, conventionnement avec le secteur libéral),
- L'organigramme fonctionnel,
- Le tableau des ETP de personnel extérieur si besoin,
- La description des postes (fiches de poste),
- Le plan de formation détaillé envisagé.

Les dispositions salariales applicables au personnel devront être mentionnées.

3-2 Cadrage financier

Les moyens alloués par le Département concernent le fonctionnement des SAVS, sous forme d'une dotation globale. Aucun crédit n'est prévu en termes d'aide à l'investissement pour ce type de service.

Le budget de fonctionnement proposé par le candidat sera argumenté au vue des modalités d'accompagnement envisagées. Il devra s'inscrire dans le cadre d'une mutualisation des coûts de fonctionnement. A ce titre, les candidats devront faire apparaître les éléments de mutualisation avec les structures existantes et les éventuels surcoûts en investissement mobilier sur l'exploitation, ainsi que l'impact éventuel sur les frais de siège.

ANNEXE 2

Offre en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)



Sources : Département d'Ille-et-Vilaine - 2023 / IGN BD-TOPO - Conception cartographique - Département d'Ille-et-Vilaine - DET - Observatoire / Id - 22/03/2024 15:25

ANNEXE 2bis

Offre d'accompagnement en Etablissement d'Accueil Médicalisé pour adultes en situation de handicap



Sources : Département d'Ille-et-Vilaine - 2023 / IGN BD-TOPO - Conception cartographique : Département d'Ille-et-Vilaine - DET - Observatoire / td - 05/04/2024 15:50

- Limites d'EPCI
- Limite du département
- Limite de commune
- Hébergement temporaire
- Hébergement permanent
- Accueil de jour

ANNEXE 2ter :

Offre en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
pour adultes en situation de handicap



Sources : Département d'Ille-et-Vilaine - 2023 / IGN BD-TOPO - Conception cartographique - Département d'Ille-et-Vilaine - DET - Observatoire / td - 22/03/2024 14 09

Limite de commune

Nombre de places par type de déficience

- Tous types de déficiences
- auditive
- motrice
- psychique
- visuelle



ANNEXE 3

**VOLET 1
FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET EANM**



**Appel à projets
pour le développement de l'offre
volet EANM**

SYNTHESE DU DOSSIER DE CANDIDATURE EANM 2024

Votre dossier de candidature devra être accompagné de ce document complété.

Organisme gestionnaire :

Nom :
Adresse :
CP - Ville :
N° FINESS :

1- PRESENTATION GENERALE DU PROJET

• **Type de déficiences**

▪ **Nombre de places demandées et modalités d'accueil** (Accueil de jour, hébergement permanent, hébergement temporaire)

▪ **Territoire d'implantation des locaux**

▪ **Type d'autorisation** (extension ou création ex-nihilo)

2- ACCOMPAGNEMENT MEDCICO-SOCIAL PROPOSE

- *Présentation du projet au regard des besoins identifiés – descriptions des missions et prestations – modalités d'accompagnement - mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisé...*

3- MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- **Description des effectifs** (tableau des effectifs, ratio direction/ profils éducatifs...)

- **Budget de fonctionnement**

- **Investissement**

- **Projet architectural**

- **Délai de mise en oeuvre** (calendrier de mise en oeuvre du projet...) :

ANNEXE 3 bis

**VOLET 2
FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET SAVS**



**Appel à projets
pour le développement de l'offre
volet SAVS**

SYNTHESE DU DOSSIER DE CANDIDATURE SAVS 2024

Votre dossier de candidature devra être accompagné de ce document complété.

Organisme gestionnaire :

Nom :
Adresse :
CP - Ville :
N° FINESS :

1- PRESENTATION GENERALE DU PROJET

- **Type de déficiences** (tout type ou psychiques)

- **Nombre de places demandées**

- **Territoire d'implantation** (lieu d'implantation des locaux)

- **Territoire d'intervention** (EPCI d'intervention)

- **Type d'autorisation** (extension ou création d'antenne ou création ex-nihilo uniquement pour psychique)

2- ACCOMPAGNEMENT MEDCICO-SOCIAL PROPOSE

- *Présentation du projet au regard des besoins identifiés – descriptions des missions et prestations – modalités d'accompagnement - mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisé...*

3- MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- **Description des effectifs** (tableau des effectifs, ratio direction/ profils éducatifs...)

- **Budget de fonctionnement**

- **Délais de mise en oeuvre** (calendrier de mise en oeuvre du projet...) :

ANNEXE 4
CRITERES DE SELECTION VOLET 1 EANM

Thèmes	Critères	Note
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap, cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public	/2
	Engagement avec les acteurs du territoire (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, secteur de l'enfance, MDPH, ...): nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et des coopérations	/3
	Respect des caractéristiques attendues (capacités, amplitude d'ouverture, territoire d'implantation, type de déficience, modes d'accueil...) Priorisation des jeunes maintenus au titre de l'amendement Creton	/5
Accompagnement médico-social proposé	Elaboration et mise en œuvre des accompagnements Description de l'accompagnement proposé aux résidents (projet de vie, projet d'animation,) Projets d'accompagnement individualisé conformes à la description du référentiel des bonnes pratiques professionnelles : modalités d'élaboration du plan d'accompagnement personnalisé (adaptation aux capacités de la personne, méthodes d'intervention conformes aux RBP, co-élaboration avec l'utilisateur, sa famille, réévaluation) et modalités d'organisation permettant d'assurer la fluidité des parcours Modalités d'admission et de sortie	/8
	Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement assurant son ouverture sur son environnement institutionnel, géographique, socio-culturel et économique	/6
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	/2
	Modalités de pilotage de la démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers Procédure de signalement et lutte contre les maltraitances Garantie des droits individuels et collectifs des usagers et modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2	/4
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, ratio encadrement/accompagnement, plan de formation continue, supervision des équipes, coordination des compétences, modalité de gestion des plannings ...	/7

	Analyse du budget présenté : coût à la place, cohérence des ratios de personnel avec le montant du groupe II, viabilité financière, taille critique Maitrise des coûts de fonctionnement, recherche de mutualisation des coûts, et sincérité du budget	/7
	Projet architectural : adapté aux souhaits et besoins des personnes et aux impératifs de transition écologique	/3
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (calendrier, capacités financières, réactivité)	/3
	TOTAL	/50

**ANNEXE 4bis :
CRITERES DE SELECTION VOLET 2 SAVS**

Thèmes	Critères	Note
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public	/3
	Engagement avec les acteurs du territoire (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDPH, ...) : nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et des coopérations	/5
Qualité du projet	Elaboration et mise en œuvre des accompagnements; modalités de conception, de mise en œuvre et de suivi du projet individualisé Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place Modalités d'admission et de sortie	/6
	Implantation du service, territoire d'intervention, accessibilité et adaptation des locaux	/6
	Modalités de pilotage de la démarche d'évaluation, de la qualité du service rendu aux usagers, suivi des indicateurs d'activité	/4
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, coordination des compétences, ...	/6
	Analyse du budget présenté : cohérence des ratios de personnel avec le montant du groupe II, viabilité financière Maitrise des coûts de fonctionnement, recherche de mutualisation des coûts, et sincérité du budget	/6
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (échancier, capacités financières, réactivité)	/4
	TOTAL	/40

ANNEXE 5 :
LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ETRE TRANSMIS
PAR LE PORTEUR DE PROJET

Le contenu minimal du dossier est fixé par l'Article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles :

1. Concernant la candidature

1/Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).

2/Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.

3/Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.

4/Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.

5/Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social et médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2. Concernant la réponse au projet

1/Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ainsi que la fiche de synthèse correspondante complétée.

2/Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,

Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

- et le cas échéant, en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte ;

Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement ;

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

3/Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

4/Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.